Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022

ID : 040-214000655-20221205-20221205264-CC

Capbreton
Cité Marine

Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°264 - 2022

ACTE MODIFICATIF MARCHE TRAVAUX RÉAMENAGEMENT POLE JEUNESSE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,
Vu la délibération n°2020-15 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,
Vu la décision n°183-2020 en date du 2 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Maire a signé des marchés de travaux relatifs au réaménagement du pôle jeunesse,
Vu la décision n°158-2021 en date du 29 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Maire a signé un acte modificatif pour le lot 1 avec l'entreprise DST BATIMENT et pour le lot 2 avec l'entreprise MOTHES,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant du marché au regard des travaux réalisés,

DÉCIDE

De signer un acte modificatif avec l'entreprise

- Lot 2 CHARPENTE COUVERTURE

Avec l'entreprise MOTHES Charpente, 554 route de Pey, Villa hurle vent, 40 300 ORIST

- Lot 3 MENUISERIE EXTERIEURES

Avec l'entreprise MENISOL, 2 rue des artisans, 40 230 ORX

Indique que le montant de cet acte modificatif est de :

- Lot 2 : de -95.05€ HT

Cet acte modificatif engendre une diminution du montant initial du marché de 0.45%
Le nouveau montant du marché est de 20 761.74€ HT soit 24 914.08€ TTC.

- Lot 3 : de -500€ HT

Cet acte modificatif engendre une diminution du montant initial du marché de 4.10%
Le nouveau montant du marché est de 11 687.5€ HT soit 14 025€ TTC.

Précise que les autres stipulations des marchés restent inchangées.

Ampliation sera transmise à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Capbreton, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022

ID : 040-214000655-20221205-20221205264-CC

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le :
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 07/12/2022
Affiché, le :
Notifié le :
Publié le : 12/12/2022
P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Michael EL BÈZE